

RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE

Protocole **Parcours Professionnel Carrière et Rémunération (PPCR)**
du ministère de l'éducation nationale

2024 – 2025

Circonscription Lyon 8^e – 2^e

IEN Alice STRATAKIS

Information sur le cadre réglementaire et les modalités

Le Protocole Parcours Professionnel Carrière et Rémunération (PPCR) :

- Décret n° 2017-786 du 5 mai 2017
- Objectif : mieux reconnaître l'engagement des fonctionnaires civils et des militaires en revalorisant leurs grilles indiciaires et en améliorant leurs perspectives de carrière.

- Concerne toute la fonction publique

Pour l'éducation nationale : le rendez-vous de carrière

Arrêté du 5 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du rendez-vous de carrière des personnels enseignants, d'éducation et de psychologues du ministère chargé de l'éducation nationale – modifié 2019

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000034632395>

Bulletin officiel n°9 du 5 novembre 2020.

Le rendez-vous de carrière est un temps dédié pour porter un regard sur une période de vie professionnelle :

- faire le point sur le chemin parcouru professionnellement
- Un temps d'échange sur les compétences acquises et sur les perspectives d'évolution professionnelle
- Principe de l'accompagnement continu

Objectif du rendez-vous de carrière :

« L'objectif est d'**apprécier**, tout au long de la carrière, **l'investissement professionnel de l'agent**, son implication au profit de l'institution dans la vie de l'établissement ou dans l'activité du service, la richesse et la diversité de son parcours professionnel au travers des différentes fonctions occupées, et le cas échéant, de leurs conditions particulières d'exercice, ses formations et ses compétences. »



3 rendez-vous de carrière, des accélérations possibles et de nouvelles perspectives

- ✓ À deux reprises, à la suite de rendez-vous de carrière, je peux bénéficier au 6^e et/ou au 8^e échelon d'une **accélération de ma carrière en classe normale d'une année.**
- ✓ À la suite d'un autre rendez-vous autour de 20 ans de carrière, je peux accéder à la **hors-classe** à un **rythme reconnaissant mon parcours et mon engagement professionnels.** Je terminerai à un indice plus élevé qu'aujourd'hui.

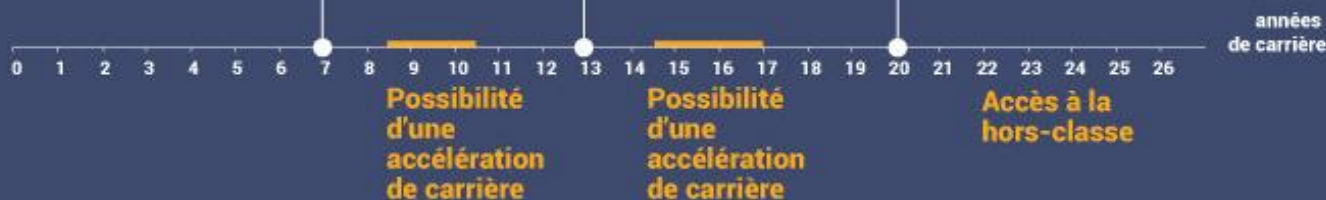
Au 6^e et 8^e échelon, possibilité d'une **bonification d'ancienneté** pour l'accès au 7^e ou 9^e échelon

Carrière renouvelée en classe normale d'un personnel enseignant, d'éducation ou psychologue de l'Éducation nationale

1^{er} rendez-vous de carrière

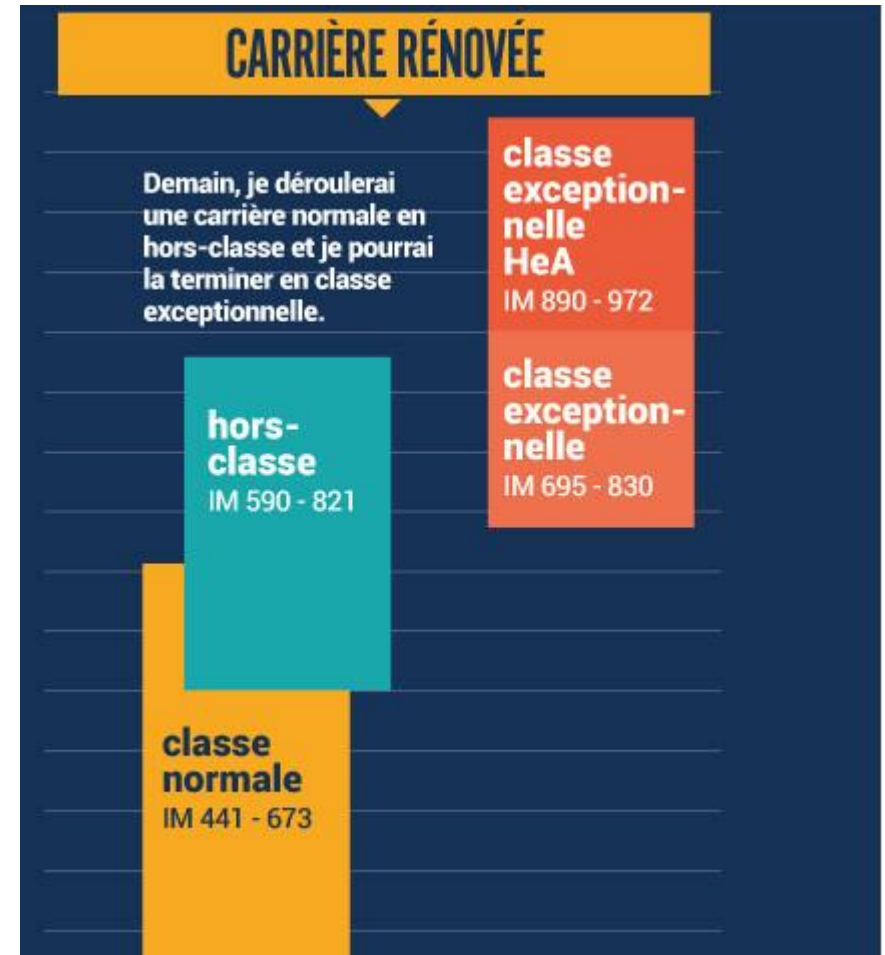
2^e rendez-vous de carrière

3^e rendez-vous de carrière



Une carrière avec 3 grades possibles :

- 30% des personnels pourront bénéficier d'une **accélération de leur carrière** au 6^e et au 8^e échelon
- Une évolution de carrière dans au moins **deux grades** : **accéder à la hors classe est acquis par ancienneté (18% actuellement ; 23% en 2025)**
- Création d'une **classe exceptionnelle** (10,5% en 2023)



Accéder à la page du ministère dédiée à la revalorisation des salaires :
<https://www.education.gouv.fr/revalorisation-des-remunerations-des-carrieres-et-des-missions-des-professeurs-ce-qui-change-la-377936>

Prévention des discriminations :

- Principe **d'égalité de traitement** des agents **et prévention de l'ensemble des discriminations**, conformément aux politiques des ministères en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, de handicap et plus généralement de diversité.
- Une attention particulière est portée à **l'équilibre entre les femmes et les hommes** : le ministère s'attache à ce que la répartition des promotions corresponde à la part respective des femmes et des hommes parmi les promouvables.
- L'exercice des **fonctions à temps partiel** ne doit pas être un critère discriminant pour l'avancement de grade ou la promotion de corps.
- Principe d'égalité de traitement à l'égard des **personnes en situation de handicap**.
- Prise en compte de la diversité des environnements professionnels : les promotions reflètent la diversité des univers d'exercice et des territoires.
- Prise en compte de l'activité professionnelle exercée dans le cadre d'une **activité syndicale**



B. Expliquer les modalités

En début d'année : un programme de visite est établi.

Au moins deux semaines avant la date du rendez-vous : la date de rendez-vous et de l'entretien est envoyée par courriel sur la **messagerie professionnelle (prénom.nom@ac-lyon.fr)**. Il s'agit de la date officielle.

Cette date peut être modifiée en cas d'incompatibilité d'agenda.

Une note de l'IEN vous est adressée par mail, rappelant le cadre de cette visite, ainsi que le document préalable de préparation du rendez-vous.

B. Expliquer les modalités

Très important :

Si vous avez une absence longue prévue sur l'année (congé maternité, opération,...) merci de prévenir dès maintenant pour ne pas être pénalisé.e

Le maintien des dates et horaires des rendez-vous de carrière est une priorité dans l'agenda de l'IEN.

Cependant, il arrive que des impératifs nécessitent un report de date. Vous en serez toujours informé.e au plus vite.

B. Expliquer les modalités

Le déroulé du rendez-vous de carrière pour les enseignants en charge de classe :

Préparation :

1. Compléter le document préalable au rendez-vous de carrière
2. Le retourner à l'IEN avec l'emploi du temps hebdomadaire de la classe

Vous pouvez présenter le document préalable le jour de la visite.

B. Expliquer les modalités

Le déroulé du rendez-vous de carrière pour les enseignants en charge de classe :

Jour du rendez-vous de carrière :

1. **Observation de classe** – entre 1 h et 1h15

Prévoir un espace de travail pour l'IEN : chaise et table, pas obligatoire en maternelle selon aménagement. Anticiper les besoins de documents. Ces documents sont listés dans la note de l'Ien que vous recevez par mail.

2. **Entretien** entre l'IEN et l'enseignant.e – 1h

L'entretien est un échange sur votre parcours, retour sur l'observation et échange sur votre pratique de classe, échange sur des éléments du document préalable, recommandation et perspectives de carrière.

Le déroulé du rendez-vous de carrière pour les enseignants en charge de classe :

Après le rendez-vous de carrière :

1. Rédaction d'un avis et évaluation selon les critères du ministère sur l'application
2. Avis final et évaluation finale par le DASEN en fin d'année scolaire
3. Transmission des avis et évaluation

| Niveau d'expertise | A consolider | Satisfaisant | Très satisfaisant | E |
|--|-----------------|--------------|----------------------|---|
| Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique | | | | |
| Utiliser un langage clair et adapté et intégrer dans son activité la maîtrise de la langue écrite et orale par les élèves | | | | |
| Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves (3,4 et P3) | | | | |
| Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves | | | | |
| Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves | | | | |
| Coopérer au sein d'une équipe | | | | |
| Contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les parents d'élèves et les partenaires de l'école/l'établissement | | | | |
| Installer et maintenir un climat propice aux apprentissages | | | | |
| Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques | | | | |
| Accompagner les élèves dans leur parcours de formation | | | | |
| S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel | | | | |

Appréciation générale des évaluateurs

Dans le 2nd degré, l'appréciation générale portée par chacun des évaluateurs fait l'objet d'un échange préalable entre eux.

1/ Appréciation littérale de l'inspecteur (10 lignes) :

2/ Appréciation littérale du chef d'établissement (pour le 2nd degré) (10 lignes) :

Observations de l'agent

10 lignes maximum

Appréciation finale de l'autorité académique

A renseigner par l'autorité académique

| A consolider | Satisfaisant | Très satisfaisant | Excellent |
|--------------|--------------|-------------------|-----------|
| | | | |

L'ensemble des éléments précédents est communiqué à l'agent

Le compte rendu du rendez-vous de carrière

Il sera établi à partir d'une grille de 11 items

avec les appréciations : « à consolider », « satisfaisant », « très satisfaisant » et « excellent »

Une appréciation générale de 10 lignes maximum portée par l'inspecteur

Les observations de l'agent (10 lignes maximum, sous un délai de 2 semaines)

L'appréciation finale du recteur : « à consolider », « satisfaisant », « très satisfaisant » et « excellent » et la proposition éventuelle d'avancement accéléré. Notifiée à l'enseignant à la rentrée scolaire suivante

Recours possible sous 15 jours

➤ Les voies de recours

Les conditions des voies et délais de recours sont précisées dans chacun des décrets portant statuts particuliers des différents corps.

L'agent peut former un recours gracieux par écrit en vue de demander la révision de son appréciation finale auprès du recteur/de l'IA-Dasen/du ministre, dans un délai de trente jours francs, suivant la notification de cette dernière. L'autorité compétente dispose de trente jours francs pour répondre. En cas de réponse défavorable, l'agent peut saisir la commission administrative paritaire (CAP) d'une demande de révision dans le délai de trente jours francs suivant la notification de la réponse.

Il est précisé que le silence gardé par l'autorité administrative compétente à l'expiration du délai imparti pour répondre à la demande de révision vaut rejet de celle-ci.



<https://www.education.gouv.fr/rendez-vous-de-carriere-mode-d-emploi-41627>

RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE : MODE D'EMPLOI

Ressources humaines

Carrière

L'évaluation comprend un accompagnement tout au long du parcours professionnel et des rendez-vous de carrière, moments privilégiés d'échange sur les compétences acquises et sur les perspectives d'évolution professionnelle.

Le déroulé du rendez-vous de carrière pour les psychologues scolaires, directeurs d'école totalement déchargés de classe :

Un entretien avec l'IEN.